



## ARRETE N°10/2025

MAIRIE DE VILLIERS LE SEC  
5 rue de Paris  
95720 VILLIERS LE SEC  
☎ : 01.34.71.19.38  
[mairievillierslesec95720@orange.fr](mailto:mairievillierslesec95720@orange.fr)

### ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES JARDINS

**Le Maire de la Commune de Villiers le Sec,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement des véhicules ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité de passage et la bonne circulation sur le territoire communal ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 juillet 2021, et notamment la disposition précisant que « *les voies recensées au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme doivent rester ouvertes à la libre circulation publique non motorisée* » ;

**Considérant** que le stationnement de véhicules sur le chemin des jardins gêne la circulation, présente un danger pour les piétons et entrave l'accès des services de secours ;  
**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire le stationnement sur ces voies ;

**Considérant** que le 1 chemin des Jardins dispose déjà de deux places de stationnement sur la dalle, ainsi que de quatre autres places situées à l'arrière du bâtiment, accessibles par la rue de Paris ;

**Considérant** que le stationnement sur le chemin des Jardins et sur le chemin rural attenant nuit à la circulation, à la sécurité des piétons et à l'accès des secours ;

**Considérant** qu'il importe de permettre aux riverains de se promener en toute sécurité sur le chemin rural longeant le chemin des Jardins ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les dépôts sauvages constatés sur ledit chemin rural, notamment en provenance du 1 chemin des Jardins ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la tranquillité du voisinage, de réglementer le stationnement sur ces voies ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit, de jour comme de nuit**, sur les voies suivantes :

- Chemin des Jardins ;
- Chemin rural longeant le chemin des Jardins.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une verbalisation systématique par la police pluricommunale, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi qu'aux emplacements habituels. Il entrera en vigueur à compter du 20 octobre 2025.

**Article 4 :** Le chef de la police pluricommunale et l'agent des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS LE SEC le 20 octobre 2025

Le Maire  
Cyril DIARRA

